

AGIR MULTISPORTS



Règlement intérieur

Article 1 : OBJET

Le règlement suivant complète les statuts de l'Association AGIR Multisports. Chaque adhérent doit prendre connaissance de ces différents textes.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Article 2 : FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi que les conditions d'adhésion.

Article 3 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

AGIR Multisports est une association multisports LGBTQ+ (lesbienne, gay, bisexuel, transsexuel et hétérosexuel sympathisant), membre de la FSGL (Fédération Sportive Gaie et Lesbienne) ayant l'agrément sport Paris-Ile de France n°75.MS.15.17 et membre de l'association ADHEOS, association militante pour les droits et l'égalité des homosexuels. L'association propose des activités sportives et de loisirs dans le respect de son objet prévu dans ses statuts.

Article 4 : MODALITES D'ADHESION

L'admission au sein de l'association est soumise à la condition d'en formuler une demande par la remise à l'un des membres du bureau ou du responsable de commission du bulletin d'adhésion accompagné du règlement de la cotisation et de la remise d'un certificat médical dans le cas de la pratique d'une activité sportive. La mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » est obligatoire. Si l'adhérent souhaite pratiquer plusieurs sports proposés par l'association, son certificat médical devra alors les mentionner précisément.

L'admission au sein de l'association est permise :

- Pour les personnes majeures ;
- Pour les personnes mineures de plus de 15 ans avec autorisation parentale obligatoire ;
- Pour les personnes mineures de moins de 15 ans avec adhésion et accompagnement obligatoire de l'un de ses parents, représentant légal.

L'adhésion est à remplir par le représentant légal pour les mineurs de moins de 18 ans. L'adhésion n'est effective qu'à partir du moment où le dossier est complet (bulletin d'adhésion, règlement, certificat médical et justificatif si besoin). L'adhésion est entérinée quand elle a été agréée par le bureau de l'association. L'adhésion est valable pour une saison allant du 1^{er} septembre au 31 août. Le montant de la cotisation est fixé tous les ans par le Conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale annuelle. Des tarifs préférentiels peuvent être accordés aux mineurs, étudiants et demandeurs d'emplois.

Article 5 : LES ACTIVITES SPORTIVES

L'association propose des activités hebdomadaires, des activités dominicales et des weekends sportifs ponctuellement dans l'année. D'autres activités (beach-volley, aviron, kayak...) peuvent également être proposées en cours d'année. Les activités sont en principe gratuites excepté pour certaines d'entre elles dont le coût de revient nécessite une participation financière de la part de chaque adhérent.

Chaque adhérent qui désire pratiquer une activité sportive est couvert par l'assurance qui va de pair avec son adhésion et pour cela il est obligatoire qu'il fournisse un certificat médical de non contre indication à la pratique de tous les sports, y compris en compétition lors de son inscription.

Article 6 : LES CRENEAUX HORAIRES

Les créneaux horaires fixés en début de saison peuvent être modifiés en cours de saison et aussi d'une saison sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

Article 7 : DECOUVERTE DE L'ASSOCIATION

Avant d'adhérer, toute personne peut prendre part à une séance découverte de deux activités proposées par l'association. Au-delà, il est obligatoire de s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet. Pendant les séances découverte, tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 8 : MATERIEL ET EQUIPEMENT

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents.

La salle doit être quittée dans un état irréprochable.

Les raquettes et autre matériel sportif sont à la charge des joueurs (prêts possibles en dépannage et lors des séances découverte).

Pour le badminton, les volants plastiques sont fournis par le club tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs.

Article 9 : VOL

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

Article 10 : FONCTIONNEMENT, LITIGES ET SANCTIONS

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer (assemblée générale, organisation de tournois, informations diverses, co-voiturage dans le cas de déplacement, commissions...).

Il est impératif de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer. De même, un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire qui n'a pas son niveau.

Un accueil sera systématiquement mis en place pour toutes les activités de l'association.

Les adhérents sont tenus de se comporter le plus civilement possible dans la pratique de leurs activités sportives et de faire preuve des qualités liées au sport : fair-play, esprit d'équipe, convivialité, respect de l'autre et du matériel mis à disposition ainsi que le règlement spécifique à chaque activité sportive.

Tout comportement non-conforme avec l'éthique de l'association ou de non-respect de ce règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même, tout matériel détérioré, vol sera signalé à l'association qui prendra les mesures nécessaires (demande de remboursement, suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...).

Le conseil d'administration peut être saisi en cas de litige. Le demandeur de l'exclusion (adhérent ou référent) doit adresser au président un courrier détaillant les faits justifiant sa demande d'exclusion à l'encontre d'un autre adhérent. Le président soumettra au conseil d'administration cette demande d'exclusion qui se prononcera à la majorité après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 11 : COMMUNICATION, DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

Seuls les membres du bureau sont habilités à rédiger et diffuser un communiqué de presse aux différents média (radio, télévision, presse écrite, internet...).

La page Facebook de l'association étant publique, l'association s'interdit de poster des informations avec la présence de photos comprenant des adhérents de l'association reconnaissable. Dans le cas où le conseil d'administration souhaite publier une photo comprenant un adhérent reconnaissable, elle devra en avoir une autorisation écrite au préalable par l'intéressé.

Le groupe Facebook de l'association étant privé, l'association pourra publier toute information avec des photos comprenant seulement les membres de l'association qui auront exprimé leur accord en ayant coché la case correspondante dans le bulletin d'adhésion. Seuls les membres du conseil d'administration sont autorisés à publier des informations sur le groupe Facebook de l'association. Les adhérents peuvent librement formuler des commentaires aux messages publiés sans avoir de propos désobligeants, injurieux, discriminatoires à l'égard de quiconque.

Les données personnelles des adhérents sont confidentielles et ne sont donc ni publiées, ni transmises à toutes personnes non membres du conseil d'administration.

Les adhérents sont autorisés à donner des informations pratiques sur l'activité de l'association dans leurs échanges sur les réseaux sociaux afin de faire connaître l'association. Il leur est en revanche interdit de se substituer à l'association, sauf autorisation préalable par le conseil d'administration, pour proposer ses activités sur des sites de type OVS (On Va Sortir !) proposant aussi des activités.

Article 12 : RESPONSABILITE

L'association décline toute responsabilité :

- En cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec l'association,
- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement intérieur,
- En cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Article 13 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de l'association débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Article 14 : LA VERIFICATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale Annuelle procède chaque année à l'élection du ou des vérificateur(s) aux comptes parmi les membres de l'association hors membres du Conseil d'Administration. Dans le cas de carence de candidat, le Conseil d'Administration pourra nommer comme vérificateur aux comptes l'un de ses membres hors membre du bureau. Sa mission consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et la sincérité du compte d'exploitation et du bilan. En aucun cas, le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'association. Le vérificateur exprime dans son rapport une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes qu'il certifiera. Des observations et réserves peuvent naturellement être formulées.